

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 janvier 2017 à 20 h 00

Sous la présidence de Madame Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 6 Présents : 5 Absent : 1 Votants : 5

Date de convocation : 24 janvier 2017

Présents : Annie BORDAS – Jacqueline DUPENLOUP – Gilberte GIRARD - Daniel QUEZEL-AMBRUNAZ
- Nicole ROCHE

Absent excusé : Jean BIJASSON

Secrétaire de séance : Nicole ROCHE

.....

Madame le Maire, constatant le quorum, ouvre la séance à 20 h 00.

1 - Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 21.12.2016

Le compte rendu de la réunion du 21 décembre 2016 ayant été adressé à chacun des membres du conseil par mail, Madame Le Maire demande si des questions subsistent ou si des corrections sont à apporter. Sans remarque de l'assemblée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2 - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017

Madame le Maire rappelle l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales qui prévoit : « jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits

ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ».

Compte tenu de ces dispositions, Madame le Maire, demande au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 pour un montant de 79 500,00 € sur le budget communal (13 000,00 € au chapitre 20 / 57 500,00 € au chapitre 21 / 9 000,00 € au chapitre 23) pour un montant de 3 000,00 € sur le budget de la chaufferie bois (chapitre 21) et de 3 250,00 € sur le budget du commerce multiservices (chapitre 21).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (5 voix)

AUTORISE le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017.

Validation des Restes à Réaliser 2016

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses et recettes d'investissement, engagées mais non encore réalisées à la clôture de l'exercice 2016. Les crédits correspondants sont reconduits en 2017 afin d'assurer notamment la poursuite des acquisitions et des travaux en dépenses et l'encaissement des subventions d'équipement en recettes, selon l'état ci-après.

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra ^a	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
132/13	Subv. équipt non transférable	Invest.	R				0.00 €	10 593.41 €	10 593.41 €
203/20	Frais études, rech. dev., insert ^a	Invest.	D				8 570.49 €	15 296.00 €	15 296.00 €
2111/21	Terrains nus	Invest.	D				0.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €
2112/21	Terrains de voirie	Invest.	D				0.00 €	10 500.00 €	10 500.00 €
2152/21	Installations de voirie	Invest.	D				31 422.30 €	97 231.40 €	97 231.40 €
2158/21	Autres matériels & outillage	Invest.	D				1 231.66 €	640.00 €	640.00 €
216/21	Collect ^a , oeuvres d'art	Invest.	D				0.00 €	630.00 €	630.00 €
231/23	Immo. corporelles en cours	Invest.	D				18 888.42 €	872.08 €	872.08 €

*S.-B. : Semi-budgétaire; S. à S. : Ordre de section à section; I. S. : Ordre à l'intérieur de la section

Total sélection

	Réalisé N-1	Proposé	Approuvé
Dépenses	60 112.87 €	126 369.48 €	126 369.48 €
Recettes	0.00 €	10 593.41 €	10 593.41 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (5 voix)

VALIDE l'état des Restes à Réaliser 2016

3 - Transfert à l'intercommunalité de la compétence en matière de PLU

Suites du transfert de la compétence promotion du tourisme à l'intercommunalité

Transfert à l'intercommunalité de la compétence en matière de PLU

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR), entrée en vigueur le 27 mars 2014, la Communauté de Communes existant à la date de publication de la Loi ALUR (26 mars 2014) et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017. Les communes peuvent s'opposer à ce transfert de compétence par délibération prise dans les 3 mois précédant le terme du délai mentionné, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017. Si au moins 25 % des communes, représentant au

moins 20 % de la population s'y opposent, le transfert ne peut être réalisé. Le Président de la 4C propose une délibération s'y opposant effectivement. Madame le Maire suggère de suivre l'avis du Président de la 4C, compte tenu de la diversité des documents d'urbanisme qui existent dans la communauté de communes et compte tenu de la charge de travail qu'imposent à la 4C tous les transferts de compétences (promotion du tourisme, déchets ménagers, dès le 1^{er} janvier 2017), charge de travail que cette dernière ne peut traiter sérieusement dans des délais resserrés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (5 voix)

S'OPPOSE au transfert à la Communauté de Communes du Canton de La Chambre de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, transfert prévu par l'article 136 de la loi ALUR.

AUTORISE le maire à signer tout document et à faire le nécessaire pour ce dossier.

Suites du transfert de la compétence promotion du tourisme à l'intercommunalité

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence promotion du tourisme a été transférée à l'intercommunalité. Le conseil municipal a engagé la réflexion sur le contenu de la compétence transférée à la 4 C et rencontrera St Colomban des Villards, sur ce sujet, le 7 février prochain.

4 - Calendrier de mise en accessibilité des bâtiments communaux

Suite à la délibération du 20 novembre 2009 sur la « mise en œuvre de l'élaboration du plan d'accessibilité des voiries et des espaces publics », la commune avait sollicité l'aide de l'ATESAT pour l'élaboration de ce plan mais, cette aide étant payante, le plan n'a pas été élaboré.

En septembre 2015, la commune a fourni à l'administration le calendrier envisagé pour la mise en accessibilité des bâtiments publics, à savoir :

Eglise : une rampe d'accès pour fin 2018

Auberge du Triandou : une place de stationnement PMR ainsi que la révision des accès pour la fin 2016 (non réalisé)

Mairie : la mise en accessibilité (en cours)

Concernant la mise en accessibilité de l'église et de l'auberge du Triandou, le conseil municipal souhaite requérir l'avis de Dominique Giffon, maître d'œuvre des travaux de réhabilitation du bâtiment mairie – gîtes et de la mise en accessibilité de la mairie.

5 - Echange parcelles Commune / Cartier-Lange Jacques : régularisation délibération du 10/11/2016

Compte tenu de nouveaux éléments fournis par le notaire ainsi que par le bureau des Hypothèques, la délibération n° 2016/331 du 10 novembre 2016 n'est pas applicable. De l'expropriation du 26 mai 2009 il résulte que les parcelles C1268 et E1410, proposées à l'échange par M. Cartier-Lange Jacques, sont déjà propriétés de la commune. Le 26 août 2009, le jugement de donné acte ne mentionne pas l'indemnité d'expropriation mais uniquement la transaction d'échange entre l'expropriant et les expropriés. Au moment de l'expropriation, le prix d'achat des parcelles de l'exproprié était de 110.16 € (parcelle C 1268) et de 16.56 € (parcelle E 1410) soit un montant total de 126.72 €.

Le prix de vente des parcelles communales est fixé à 690.00 € pour la E 1100 et à 40.00 € pour la B 788, soit un montant total de 730.00 €.

Ceci exposé, Madame le Maire propose au conseil de vendre au demandeur les parcelles communales E 1100 et B 788 à un prix tenant compte de la promesse d'échange et de la délibération n° 2016/331 du 10 novembre 2016, soit 603.28 € (frais de notaire partagé pour moitié entre la commune et M. Cartier-Lange Jacques)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (5 voix)

ACCEPTÉ de vendre les parcelles E 1100 et B 788 à M. Jacques Cartier-Lange pour un montant total de 603.28 €

6 - Echange parcelles Commune / Darves-Blanc Eric

Dans le cadre de la double vente Commune / Darves-Blanc Eric, Madame le Maire

- considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle E228, d'une superficie de 225 m2, située en zone Ua et bordant la RD 927 E (hameau du 1^{er} Villard)
- considérant le faible intérêt de conserver la parcelle communale G1507 (lieu dit le Mollard), d'une superficie de 264 m2, située en zone AU4 et enclavée entre des propriétés privées,

propose d'accepter la proposition d'échange formulée par M. Eric Darves Blanc et d'estimer la valeur des 2 parcelles au même coût. En l'absence de complexité dans ce dossier, l'échange sera établi par acte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (5 voix)

ACCEPTÉ d'échanger la parcelle E 228 contre la parcelle G 1507 (double vente)
INDIQUE que les frais (acte administratif) sont à la charge du demandeur.

7 - Demande de subvention DETR pour la réhabilitation du bâtiment mairie –gîtes

Dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment mairie – gîtes, une demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) va être déposée auprès de la Préfecture. Pour être éligible à la DETR Madame le Maire expose la nécessité de prendre une délibération et propose : - d'approuver le projet de réhabilitation du bâtiment mairie – gîtes, d'approuver le coût prévisionnel des travaux des gîtes pour un montant TTC de 371 608.66 € (pas de récupération de la TVA), d'approuver le coût prévisionnel des travaux de la mairie pour un montant HT de 351658.29 €, d'approuver le plan de financement sollicitant des participations financières de la Région (Gîtes : 135 000.00 € / Mairie : 141 965.00 €) et du Département (Gîtes : 25 000.00 € / Mairie : 126 597.00 €), de demander à la préfecture une subvention DETR de 150 000.00 € afin de réaliser cette opération, de l'autoriser à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (5 voix)

APPROUVE le plan de financement et le projet de délibération pour la demande de subvention DETR

8 - Arrêté de limitation de tonnage : Chemin de la Tourne – Les Moulins / Convention avec EDF **Arrêté de limitation de tonnage : Chemin de la Tourne – Les Moulins**

Madame le Maire expose que le chemin rural de La Tourne aux Moulins est emprunté par des véhicules EDF pour la maintenance de la prise d'eau sur le torrent du Merlet. Le soutènement de ce chemin présente deux points d'affaissement. Durant l'été 2016 des travaux plus importants que l'entretien courant ont été effectués sur la prise d'eau par les agents EDF et ont nécessité le passage de camions d'un tonnage de 33 T. Il n'est pas possible d'établir avec certitude de lien entre le passage de ces engins et l'affaissement du soutènement, la commune n'ayant pas été prévenue de l'importance de ces travaux, aucun état des lieux préalable n'a été effectué.

Ceci exposé, Madame le Maire propose de prendre un arrêté de limitation à 10 tonnes ; une dérogation devant être demandée au préalable pour tout passage exceptionnel, qui permettra un état des lieux préalable au passage.

Le conseil municipal, unanime, approuve l'arrêté de limitation de tonnage.

Convention avec EDF

La convention avec EDF n'ayant pas été réceptionnée par la mairie, ce point sera vu lors d'un prochain conseil municipal.

9 - Veillée en Belledonne et « Villards, Vis l'Art » 2017

Les manifestations « Veillées en Belledonne » sont, cette année 2017, programmées à l'automne. La vallée des Villards a été retenue pour accueillir une de ces veillées, en septembre.

Dans le cadre de la programmation « Villards, Vis l'Art », une rencontre a eu lieu en mairie le 20 janvier dernier, réunissant acteurs de la vie locale et 2 personnes de « Scènes Obliques », association qui accompagne les projets culturels en Belledonne. L'idée pour Villards, Vis l'Art 2017 est de proposer aux participants une balade « rando – croquis » encadrée par des artistes professionnels, menant vers des points de vue afin d'y reproduire l'environnement proche ou lointain.

10 - Questions diverses

- Soirée repas organisée par l'EPIC. Madame le Maire informe les élus qu'ils sont invités à la soirée repas organisée par l'EPIC, le 4 février 2017, à la salle des fêtes de St Colomban
- Prédation loup. Madame le Maire fait savoir qu'elle s'est rendue vendredi 27 janvier 2017 à Manosque pour la restitution de l'enquête « *Quand les loups franchissent la lisière* » réalisée à la Seyne les Alpes durant l'été 2015 par Laurent Garde et Michel Meuret et que les maires des Villards seront reçus le 3 février par le Préfet de la Savoie sur le dossier prédation.
- Commission finances. Elle se réunira le vendredi 10 février à 20 h 00.

La séance est levée à 22 h 25